



Guide de la garantie limitée des véhicules neufs

Voitures de tourisme de modèle 2026

Mercedes-Benz Canada Inc.

Mercedes-Benz



COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE DES VÉHICULES NEUFS MERCEDES-BENZ

ANNÉE MODÈLE 2026

GARANTIE DE BASE	4 ANS/80 000 KM
PÉRIODE DE RÉGLAGES	1 AN/ 20 000 KM
SYSTÈME D'ÉMISSION	2 ANS/40 000 KM
CERTAINES PIÈCES DU SYSTÈME ANTI POLLUTION	8 ANS/130 000 KM
BATTERIE HAUTE TENSION HYBRIDE RECHARGEABLE (CERTAINES PIÈCES D'ÉMISSIONS)	6 ANS/100 000 KM
CORROSION DE SURFACE	4 ANS/80 000 KM
PERFORATION CORROSION	5 ANS/KM ILLIMITÉS
ASSISTANCE ROUTIÈRE	TERME DE BASE/ELW

Une couverture supplémentaire peut être disponible dans le cadre d'une garantie limitée étendue ou d'un contrat de maintenance prépayée.

En tant que PROPRIÉTAIRE MERCEDES-BENZ, vous méritez un service inégalé dans l'industrie.

Pour répondre à tous vos besoins d'entretien possibles, votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé emploie du personnel formé en usine utilisant les dernières techniques de diagnostic et d'entretien. Qu'il s'agisse d'un léger réglage ou d'un entretien important, votre concessionnaire Mercedes-Benz saura vous donner entière satisfaction rapidement et de manière efficace.

Enfin, en cas de réparation urgente, notre programme d'assistance routière disponible 24 heures sur 24 est à votre service sur simple appel d'un numéro gratuit (1-800-387-0100).

Table des matières

- 06** Au propriétaire
- 07** Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec
- 08** Garantie limitée sur les véhicules neufs – Couverture de base
- 11** Garantie limitée de la batterie haute tension pour véhicule hybride électrique rechargeable
- 14** Garantie limitée sur les véhicules neufs – Ce que vous devez savoir
- 17** Garantie du système antipollution
- 18** Garantie de rendement du système antipollution
- 20** Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir
- 21** Composants liés aux émissions
- 24** Garantie contre la corrosion
- 25** Vous avez des questions à propos de la garantie ou des services?
- 26** À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion
- 27** Assistance routière

Renseignements sur la garantie du véhicule

Modèle _____

NIV _____

Livraison / Garantie : _____

Jour _____ Mois _____ Année _____

Concessionnaire vendeur _____

Au propriétaire

Généralités

Les pages suivantes du présent Livret de garantie décrivent certaines exigences d'entretien ainsi que les garanties dont vous bénéficiiez en tant que propriétaire d'un véhicule Mercedes-Benz.

Votre véhicule est couvert par les conditions de ces « garanties » et votre concessionnaire Mercedes-Benz échangera ou réparera toute pièce défectueuse conformément aux conditions de ces garanties dans les limites indiquées.

Pièces de rechange pour votre véhicule Mercedes-Benz

Les pièces d'origine, les unités de rechange et les accessoires approuvés par l'usine sont les pièces de rechange recommandées pour votre véhicule Mercedes-Benz et sont disponibles auprès de votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé.

Ces pièces répondent aux mêmes normes de contrôle de la qualité rigoureuses que l'équipement d'origine de votre véhicule et sont conformes à tous les règlements de sécurité fédéraux et provinciaux applicables. Mercedes-Benz ne garantit pas les pièces, unités et accessoires non Mercedes-Benz et leur utilisation peut affecter la couverture de la garantie pour certaines réparations liées à ces pièces, unités et accessoires.

Consultez votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé pour connaître la garantie et d'autres détails. Renseignez-vous également auprès de votre concessionnaire sur les pièces d'échange dans le cadre du programme d'échange Mercedes-Benz. Ces pièces coûtent moins cher que les pièces neuves, mais ont les mêmes conditions de garantie.

Exclusion de la garantie de disponibilité du Québec - Mercedes-Benz Canada Inc.

Dans toute la mesure permise par la loi et conformément à la Loi sur la protection du consommateur du Québec (RLRQ, c. P-40.1) (la « Loi »), MBC ne garantit pas la disponibilité des pièces de rechange de véhicules, des services de réparation de véhicules ou des renseignements nécessaires à l'entretien ou à la réparation des véhicules.

L'exclusion ci-dessus n'affecte pas l'application de la garantie limitée sur le véhicule neuf, de la garantie limitée prolongée ou de la garantie contractuelle applicable aux pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz.

MBC reste déterminée à répondre aux besoins de ses clients en matière de pièces automobiles, de service et d'information. Veuillez communiquer avec votre concessionnaire Mercedes-Benz préféré ou le Centre d'assistance à la clientèle MBC au 1-800-387-0100 ou en ligne à l'adresse [Service à la clientèle | Mercedes-Benz Canada](#) concernant toute demande d'assistance.

Des informations supplémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :

Pièces de rechange : [Pièces d'origine | Mercedes-Benz Canada](#)

Services de réparation : [Service et entretien du véhicule | Mercedes-Benz Canada](#)

Informations nécessaires à l'entretien ou à la réparation des biens : [Informations techniques | Mercedes-Benz Canada](#)

Accès aux données du véhicule.

Les données du véhicule à des fins de diagnostic, d'entretien ou de réparation peuvent être obtenues via le système de diagnostic embarqué du véhicule. À ces fins, des données supplémentaires peuvent également être consultées par l'intermédiaire d'un fournisseur de services indépendant abonné aux systèmes de diagnostic exclusifs de Mercedes-Benz, ou par l'intermédiaire de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé préféré. Ces parties peuvent facturer des frais pour leurs services.

Garantie limitée sur les véhicules neufs – Couverture de base

Les éléments suivants sont couverts :

Défauts : Mercedes-Benz AG (MBAG) garantit au propriétaire original et à chaque propriétaire subséquent d'un véhicule Mercedes-Benz neuf que tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, mais pas de conception, survenant pendant la période de garantie.

Tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé : Pour faire une réclamation au titre de la garantie, vous devez présenter votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé afin qu'un diagnostic puisse être effectué afin de déterminer s'il est nécessaire de corriger un défaut de matériau ou de fabrication. Tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé de son choix effectuera des réparations ou des remplacements sous garantie. Le véhicule doit être livré à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé pendant les heures normales de service. Un délai raisonnable doit être accordé après avoir amené le véhicule chez un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé pour effectuer les réparations.

À l'occasion, des retards dans les réparations surviennent en raison de pièces en rupture de stock et d'autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC. Les retards survenus dans de telles circonstances ne seront pas considérés comme une exécution déraisonnable des réparations.

Début de la garantie : La période de garantie commence à la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou mis en service en tant que véhicule de démonstration autorisé du concessionnaire Mercedes-Benz ou de la société MBC, mais au plus tard 24 mois à compter de la date de production du véhicule. Le cas échéant, la couverture de la garantie sera ajustée pour refléter la date réelle de début de la période de garantie.

Période de garantie : Cette garantie est de 48 mois ou 80 000 km, selon la première éventualité, à partir de la date de livraison du véhicule ou la date de mise en service si elle est antérieure.

Période d'ajustement : 1 AN / 20 000 KM. Les composants et les réglages ne bénéficient pas tous d'une garantie de 48 mois ou 80 000 km. Pour certains composants ou réglages, la couverture de la garantie se fonde sur la durée d'utilisation ou le kilométrage du véhicule ; elle doit toujours être vérifiée auprès de votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé avant de procéder à des réparations, quelles qu'elles soient. Voici quelques exemples :

- Alignement et équilibrage des roues(*note : L'alignement et l'équilibrage des roues ne sont couverts qu'une seule fois dans le cadre des réglages. Les ajustements pour couronnement routier ne sont pas couverts.*)
- Balais d'essuie-glace et inserts
- Piles de clé de télécommande (couvertes pendant les 90 premiers jours seulement)

Voir page 9 pour les articles non couverts par cette garantie.

Disponibilité de la garantie : La présente garantie n'est offerte que chez les concessionnaires Mercedes-Benz agréés au Canada. CETTE GARANTIE N'EST PAS OFFERTE POUR LES VÉHICULES EXPORTÉS DU CANADA. La seule exception concerne les véhicules transportés aux États-Unis ou au Mexique sur une base temporaire, par exemple à des fins de vacances, où le service de garantie peut être demandé à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé.

LES GARANTIES DE COUVERTURE DE BASE, D'ÉMISSIONS ET DE CORROSION DE CE GUIDE SONT LES SEULES GARANTIES ACCORDÉES À L'ACHAT D'UN VÉHICULE MERCEDES-BENZ. DANS LA MESURE OÙ LE PERMET LA LOI, CES GARANTIES SONT SUJETTES AUX LIMITATIONS STIPULÉES AUX PRÉSENTES ET IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE, IMPLICITE, STATUAIRE OU AUTRE. NI MERCEDES-BENZ AG NI LE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGRÉÉ N'ASSUME OU N'AUTORISE UNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR ELLE OU LUI TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ LIÉE À CE VÉHICULE. AUCUN PAIEMENT OU AUTRE INDEMNISATION NE SERA EFFECTUÉ POUR LES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS TELS QUE LES DOMMAGES OU LES BLESSURES À UNE PERSONNE OU À DES BIENS OU LA Perte DE REVENUS QUI POURRAIENT ÊTRE PAYÉS, ENCOURUS OU SUBIS EN RAISON DE LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE OU D'UN ASSEMBLAGE QUI PEUT ÊTRE RÉPARÉ OU REMPLACÉ CONFORMÉMENT AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

Certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion, ni la limitation des dommages consécutifs ou indirects, ni les limitations sur la durée des garanties implicites. Par conséquent, les limitations ci-dessus risquent de ne pas s'appliquer à votre cas.

Garantie limitée de véhicule neuf

Articles qui ne sont PAS couverts :

Dommages aux pneus : Les pneus sont sous garanties du fabricant des pneus. Les dommages aux pneus tels que les crevaisons, les coupures, les accrocs, les ecchymoses, les dommages causés par les impacts et les bris résultant d'un impact de nid-de-poule, d'un impact de trottoir ou d'autres objets/dangers de la route, ne sont pas couverts. Les dommages causés par un mauvais gonflage, une charge excessive sur l'essieu, un patinage à grande vitesse (lorsqu'il est coincé sur la glace ou dans la neige), des chaînes de pneus, des événements de course ou de conduite de compétition, un montage ou un démontage incorrects, une réparation inappropriée des crevaisons, une mauvaise utilisation, une utilisation sur une piste de course en circuit fermé, des sentiers et des pistes hors route, la négligence, l'altération ou un usage impropre, ne sont pas couverts. L'usure rapide ou irrégulière de la bande de roulement due à l'absence de rotation des pneus selon les intervalles recommandés spécifiés dans le carnet d'entretien du véhicule ou à un mauvais alignement ou équilibrage des roues n'est pas couvert. L'usure de la bande de roulement n'est pas non plus couverte.

Les dommages aux jantes causés par des nids-de-poule ou un impact avec une bordure de trottoir ou d'autres objets et dangers de la route ne sont pas couverts.

Alignement des roues : Les réglages de la couronne de la route (une arche latérale pour le drainage) ne sont pas couverts.

Balais d'essuie-glace et inserts : Les balais et les lames d'essuie-glace endommagés ou usés ne sont pas couverts après 12 mois ou 20 000 km, selon la première éventualité.

Dommages dus à des accidents, à une mauvaise utilisation ou à une négligence : Les dommages dus à la négligence, à la fraude, aux ajustements inappropriés, à la modification, aux altérations, à la déconnexion ou à la falsification. Accidents ou dommages dus à un impact entre un objet et le véhicule. Usage abusif du véhicule, p. ex., passage sur des nids-de-poule ou d'autres objets et dangers de la route, sauts de trottoirs ; surcharge, conduite dans de hautes eaux stagnantes ou des zones inondées, voire utilisation, remisage ou transport inappropriés. (L'utilisation appropriée est décrite dans le manuel de l'utilisateur.)

Dommages dus au manque d'entretien : Non-exécution de l'entretien approprié décrit dans le livret d'entretien. L'utilisation de pièces ou de liquides d'entretien, comme des filtres à huile en papier ou une huile moteur inappropriée, non approuvés par MBC, provoquera des dommages au moteur non couverts par la garantie. Il est essentiel d'effectuer les vidanges d'huile moteur conformément aux intervalles mentionnés dans le livret d'entretien afin de garantir la performance et la protection du moteur. Le défaut de changer l'huile moteur dans les intervalles indiqués dans le livret d'information sur l'entretien peut causer de graves dommages au moteur et est considéré comme un manque d'entretien adéquat.

L'entretien normal est la responsabilité du propriétaire : Le nettoyage et le polissage, la vérification, l'ajout et, si nécessaire, le remplacement des liquides et des filtres, le remplacement des balais d'essuie-glace usés, des lames d'essuie-glace, des plaquettes et des disques de frein, ainsi que des disques et plateaux de pression d'embrayage constituent quelques-uns des entretiens normaux à réaliser sur les véhicules ; ce ne sont donc pas des éléments couverts par cette garantie. Voir le livret d'information sur le service. Pour obtenir des renseignements sur l'entretien, veuillez consulter le livret d'entretien affiché sur notre site Web ici pour les voitures de tourisme Mercedes-Benz.

Les dommages causés par l'utilisation de filtres inappropriés (y compris les filtres à huile), d'huiles moteur, de liquides, de nettoyants, de polissages ou de cires ne sont pas couverts. Les piles de clé de télécommande d'origine sont couvertes pendant les 90 premiers jours suivant la date de début de la garantie du véhicule.

Dommages dus à des modifications : Les modifications apportées par le changement ou l'ajout au véhicule peuvent nuire à ses performances, à sa fiabilité et à sa longévité et ne sont pas couvertes par cette garantie.

Dommages causés par des réparations de carrosserie inappropriées : Les dommages ou les défaillances causés par des réparations de carrosserie qui ne sont pas effectuées conformément aux procédures de réparation spécifiées par Mercedes-Benz ou autrement mal exécutées ne sont pas couverts par cette garantie.

Dommages causés par des pièces de rechange ou un mauvais carburant : MBC met fermement en garde contre l'utilisation de carburants ayant un indice d'octane inférieur à 91 ou de mélanges à teneur en éthanol dépassant la norme E10 dans des véhicules autres que ceux dotés d'un moteur polycarburant. Les défaillances causées par l'utilisation de pièces et d'accessoires autres que d'origine Mercedes-Benz et les dommages ou défaillances résultant d'une mauvaise utilisation du carburant, d'une mauvaise qualité du carburant (y compris le biodiesel non conforme aux normes de qualité ASTM D6751 ou EN590) ou du mélange d'additifs de carburant supplémentaires autres que ceux expressément approuvés pour une utilisation dans des circonstances exceptionnelles (voir le manuel d'utilisation du véhicule) par MBC ne sont pas couverts.

Odomètre modifié : Aucune garantie ne s'applique à tout véhicule dont le compteur kilométrique a été modifié et dont le kilométrage réel ne peut être déterminé.

Dommages causés par les influences extérieures et l'environnement : Les dommages dus à des accidents, des actes de la nature ou d'autres événements indépendants de la volonté de MBC, ne sont pas couverts (p. ex., incendie, inondation, tremblement de terre). Les pièces en tissu ou en cuir (sellerie, capotes, garnitures), en bois, en peinture ou en chrome qui ont été affectées par des retombées atmosphériques, telles que des produits chimiques et de la sève d'arbre, ou par le sel de voirie, la grêle, la conduite dans les hautes eaux, les zones inondées et les conditions de tempête extrêmes, la tempête de vent ou d'autres facteurs environnementaux ne sont pas couvertes par cette garantie.

Dommages au verre : Les bris de vitre ou les rayures ne sont pas couverts, à moins que la preuve d'un défaut de fabrication ne puisse être fournie.

Dépenses supplémentaires : Cette garantie ne couvre pas le paiement de la perte d'utilisation du véhicule pendant les réparations sous garantie, ni les factures d'hébergement, les locations de transport de substitution ou autres frais de déplacement, les appels téléphoniques, la perte de salaire ou toute autre perte économique ou dommages consécutifs, sauf comme indiqué dans le programme d'assistance routière (RSA).

Changements dans la conception : Les véhicules Mercedes-Benz font régulièrement l'objet d'améliorations et de modifications de conception, voire d'ajouts, au cours du processus normal de développement de produit. Le fabricant s'est réservé le droit d'apporter des modifications à la conception ou d'apporter des ajouts à ses produits sans avoir à encourir l'obligation d'installer le même équipement sur des véhicules automobiles déjà construits.

Courses ou compétitions : Cette garantie ne couvre pas les coûts de réparation des dommages ou des conditions causés par les courses ou l'utilisation sur des pistes de course en circuit fermé, ni la réparation des défauts constatés à la suite de la participation à un événement de course.

Dommages aux surfaces intérieures : Les dommages subis par les surfaces intérieures finies, comme la sellerie, le bois, le cuir, le daim, le plastique, le chrome, le verre, les tapis et la peinture, provoqués par une influence externe, une utilisation abusive ou une négligence, ne sont pas couverts. Voici quelques exemples non exhaustifs : les déversements, les traces d'usure, les rayures, et les empreintes laissées par des objets lourds ou une force de serrage (p. ex., une sangle ou un dispositif de fixation). Les dommages causés par l'utilisation d'accessoires tiers tels que les verrous de volant ou les assainisseurs d'air montés sur l'évent ne sont pas non plus couverts.

Garantie limitée de la batterie haute tension pour véhicule hybride électrique rechargeable

Généralités

La présente garantie limitée sur la batterie électrique haute tension hybride rechargeable (« Couverture de la batterie ») complète la couverture de la garantie pour la batterie haute tension d'un véhicule électrique hybride rechargeable offerte dans le cadre de la garantie limitée sur les véhicules neufs (« Garantie du véhicule »). Cette couverture de batterie est distincte et s'ajoute aux conditions et garanties expresses énoncées dans la garantie du véhicule et ne modifie ou n'étend en aucun cas cette couverture.

Les éléments suivants sont couverts :

Pour les réclamations de garantie spécifiques à la capacité de la batterie, la batterie de remplacement sera dans un état approprié à l'âge et au kilométrage du véhicule suffisant pour atteindre ou dépasser la capacité minimale de la batterie pour le reste de la période de garantie de la batterie d'origine. Il convient de souligner que les estimations relatives à l'autonomie du véhicule constituent une mesure imparfaite de la capacité de la batterie, car elles sont influencées par des facteurs qui n'ont pas trait à la capacité de la batterie. La méthode de mesure utilisée pour déterminer la capacité de la batterie, la décision de réparer, de remplacer ou de fournir des pièces reconditionnées ou remanufacturées, ainsi que l'état de ces pièces remplacées, reconditionnées ou remanufacturées, sont à la seule discrétion de Mercedes-Benz.

Couverture de la batterie : Mercedes-Benz Canada (« MBC ») garantit la batterie haute tension de votre véhicule à l'original et à chaque propriétaire subséquent pour toute réparation ou remplacement nécessaire pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, liés à la batterie survenant après l'expiration de la garantie du véhicule.

Dommages : Veuillez noter la différence entre « défauts » et « dommages ». Les défauts sont couverts puisque nous, le distributeur, sommes responsables. À l'inverse, nous ne sommes pas responsables des dommages provoqués notamment, sans s'y limiter, par une collision, un usage abusif, et un manque d'entretien ou un entretien inadéquat. Par conséquent, les dommages subis par la batterie haute tension, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas couverts par la garantie. Ne pré supposez pas qu'un problème rencontré au niveau de la batterie haute tension est dû à un défaut. Les pièces peuvent s'avérer défaillantes pour des raisons diverses non attribuables à un défaut. MBC a à cœur la satisfaction de sa clientèle, c'est pourquoi il est important pour vous d'apporter votre véhicule chez un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé où des professionnels formés pourront faire le diagnostic approprié et, au besoin, réparer.

Responsabilité du propriétaire : Il est de la responsabilité du propriétaire d'entretenir le véhicule conformément au calendrier d'entretien fourni. Tous les services d'entretien requis doivent être effectués pour que votre couverture de batterie soit valide.

Période de couverture de la batterie : La couverture de la batterie commence à la même date que la garantie du véhicule (**Page 2**) : La durée de cette couverture de batterie est jusqu'à 6 ans ou 100 000 km, selon la première des éventualités.

Disponibilité de la couverture de la batterie : Les mêmes restrictions géographiques que celles de la Garantie du véhicule s'appliquent à la présente Garantie de la batterie, notamment les restrictions relatives aux conditions d'application de la Garantie de la batterie en dehors du Canada. (**page 8**).

Les éléments suivants ne sont pas couverts :

Exclusions de la couverture de la batterie : En plus des articles qui ne sont pas couverts par la garantie du véhicule (**page 9**), la couverture de la batterie ne couvre pas les dommages ou les défaillances de la batterie ou de ses composants résultant de ou causés par :

- Détérioration physique ou tentative intentionnelle de réduire la durée de vie de la batterie haute tension ;
- Exposition directe de la batterie haute tension à une flamme ;
- Immersion d'une partie de la batterie haute tension dans de l'eau ou des liquides ;
- Ouvrir le boîtier de la batterie haute tension ou le faire réparer par une personne autre qu'un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé
- Manquement au respect des procédures de charge correctes, recommandées dans le Guide du conducteur ;
- Utilisation d'appareils de charge incompatibles ;
- Défaut de réparer un problème existant ou d'entretenir correctement la batterie ;
- Utilisation du véhicule comme source d'alimentation pour d'autres fonctions que l'équipement installé en usine.

Exclusions pour perte graduelle de capacité : La batterie du véhicule, à l'instar de toutes les batteries, subira une perte de capacité progressive au fil du temps et de son utilisation. La perte de capacité due à une perte de capacité progressive ou découlant de cette dernière n'est pas couverte au-delà des conditions et des limitations indiquées dans la présente Garantie limitée de la batterie (telles qu'indiquées ci-avant). Consultez le manuel de l'utilisateur pour obtenir des recommandations sur la façon de maximiser la durée de vie et la capacité de la batterie haute tension du véhicule.

Autres exclusions : En plus des exclusions énoncées ci-dessus, cette couverture de batterie ne couvre pas les coûts de réparation des dommages ou des conditions causés par :

- Accident, collision, ou impact entre un objet et le véhicule ;
- Remorquage du véhicule (dépanneuse à plateau recommandée) ;
- Utilisation abusive ou négligence ;
- Manquement à l'utilisation du véhicule conformément au Guide du conducteur ;
- Usage abusif, p. ex. le remorquage, le saut de trottoir, la surcharge, l'utilisation du véhicule comme source d'alimentation, ou à toute autre fin pour laquelle le véhicule n'a pas été conçu ;
- Utilisation de pièces de rechange autres que des pièces Mercedes-Benz d'origine ;
- Utilisation de pièces d'occasion, même si elles sont fournies par un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé ;
- Réparation ou entretien incorrect ;
- Incendie, explosion, tremblement de terre, tempête de vent, foudre, grêle, inondation ;
- Usure normale ;
- Défaut de réparer un problème existant ou d'entretenir correctement le véhicule.

Aucune couverture pour les véhicules déclarés perte totale, ou des pièces réparées ou remplacées : Comme la couverture de la garantie du véhicule, cette couverture de garantie limitée sur la batterie ne fournit aucune couverture d'aucune sorte si le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de crédit-bail a déterminé que le véhicule est une « perte totale », une « radiation » ou l'équivalent, ou pour toute pièce réparée ou remplacée dans le cadre d'une réclamation d'assurance, qui n'est pas requise en vertu de la garantie du véhicule ou de la couverture de la batterie

Obligations de l'acheteur

1. Il incombe à l'acheteur de s'acquitter de toutes les dépenses liées au fonctionnement de la batterie haute tension, plus particulièrement des frais d'électricité et des primes d'assurance. Les frais d'entretien et de réparation ne sont assumés par l'acheteur que s'ils ne sont pas assumés par Mercedes-Benz conformément à la section « Certificat de batterie Mercedes-Benz ».
2. Il incombe à l'acheteur de s'assurer que la batterie haute tension non seulement est utilisée exclusivement pour entreposer de l'énergie pour le véhicule à propulsion électrique, mais également est manipulée conformément aux instructions d'utilisation du fabricant. En particulier, l'acheteur est tenu de ce qui suit :
 - Le véhicule équipé d'une batterie haute tension doit toujours être rangé conformément aux instructions d'entretien de la batterie dans le manuel du propriétaire du véhicule, à condition que la batterie haute tension ne soit pas connectée à une source d'alimentation.
 - La batterie haute tension doit être chargée correctement, c'est-à-dire que seul le câble de charge approuvé/recommandé pour le véhicule peut être utilisé.
3. La batterie haute tension doit : être utilisée uniquement conformément à ce que stipule le contrat ; être manipulée avec suffisamment de précautions ; et être protégée contre les dommages. L'acheteur ainsi que les propriétaires ultérieurs ne sont pas autorisés à apporter des modifications (p. ex., des réglages) ni à procéder à des réparations incorrectes sur le système électrique embarqué haute tension et ses composants (moteur électrique, composants de l'électronique de puissance, unité de charge, chauffage, climatisation, câblage ou batterie haute tension elle-même). L'acheteur peut raccorder des appareils consommateurs d'électricité supplémentaires à condition de respecter les instructions du manuel du propriétaire du véhicule. L'acheteur doit s'assurer que la batterie haute tension n'est utilisée que dans un état de marche et fiable.
4. L'acheteur est tenu de faire exécuter les travaux d'entretien sur le véhicule équipé d'une batterie haute tension, y compris les travaux de réparation et d'entretien supplémentaire, conformément aux spécifications de Mercedes-Benz, selon le calendrier défini, de sorte que l'entretien ainsi que les réparations d'usure de la batterie haute tension nécessaires puissent être effectués correctement. La date d'échéance de l'entretien est affichée à l'acheteur dans le groupe d'instruments du véhicule.

Entretien sous garantie

Tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé : Pour faire une réclamation au titre de la garantie en vertu de cette couverture de batterie, vous devez présenter votre véhicule à un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé afin qu'un diagnostic puisse être effectué afin de déterminer s'il est nécessaire de corriger un défaut de matériau ou de fabrication. Tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé de son choix effectuera des réparations ou des remplacements sous garantie. L'emplacement du concessionnaire Mercedes-Benz autorisé le plus proche peut être obtenu en visitant www.mercedes-benz.ca ou en communiquant avec notre service des relations avec la clientèle au cs.can@cac.mercedes-benz.com. Dans le cas où une question de garantie ou de service n'est pas traitée à votre satisfaction, voir (**Page 25**) pour les étapes suggérées.

Votre satisfaction est notre première préoccupation. MBC fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé à résoudre votre problème de garantie ou vous fournir une explication de la position de MBC.

LIMITATION DES GARANTIES ET AUTRES CONDITIONS DE GARANTIE

Limitation des dommages-intérêts : Cette couverture de batterie ne couvre pas les dommages accessoires ou consécutifs tels que les dommages ou blessures à des personnes ou à des biens ou toute perte de revenus qui pourrait être payée, encourue ou subie en raison de la défaillance de la batterie couverte par cette garantie.

Garantie limitée sur les véhicules neufs – Ce que vous devez savoir

Généralités

Notre intention est d'effectuer les réparations ou les remplacements nécessaires pour corriger les défauts de matériaux ou de fabrication, mais pas de conception, survenant pendant la période de garantie sans frais pour vous. Tout ce que nous demandons, c'est que vous entreteniez correctement le véhicule et que vous fassiez effectuer des réparations ou des ajustements sous garantie par un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé. Cette garantie ne signifie pas que votre véhicule est exempt de défauts.

Veuillez noter la différence entre les termes « défauts » et « dommages » utilisés dans le présent livret. Les défauts sont couverts dans la mesure où le fabricant ou le distributeur en est responsable.

À l'inverse, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par de telles choses, y compris, mais sans s'y limiter, les collisions, les mauvaises utilisations et l'absence ou l'entretien approprié. Par conséquent, les dommages, quelle qu'en soit la cause, ne sont pas couverts par la garantie. Ne présumez pas qu'un problème rencontré sur votre véhicule est dû à un défaut. Les pièces peuvent s'avérer défaillantes pour des raisons diverses non attribuables à un défaut. De plus, les symptômes que vous êtes susceptible d'entendre, de ressentir ou d'observer peuvent être imputables à de nombreux facteurs sans lien avec un défaut. MBC s'engage à satisfaire sa clientèle, c'est pourquoi il est important pour vous d'apporter votre véhicule chez un concessionnaire Mercedes-Benz autorisé où des professionnels formés pourront faire le diagnostic approprié et, au besoin, réparer.

LES SERVICES D'ENTRETIEN NE SONT PAS NON PLUS COUVERTS PAR LA GARANTIE ÉTANT DONNÉ QU'IL INCOMBE AU PROPRIÉTAIRE D'ASSURER L'ENTRETIEN DU VÉHICULE CONFORMÉMENT AU CALENDRIER FOURNI.

Tous les services d'entretien doivent être effectués pour que votre couverture de garantie soit valide. Lorsqu'il demande des travaux d'entretien ou de réparation sous garantie, le propriétaire doit présenter au concessionnaire Mercedes-Benz autorisé la preuve que les exigences d'entretien périodique ont été respectées. Les reçus couvrant l'achèvement de l'entretien requis doivent être conservés, au cas où une question surviendrait concernant l'entretien.

Ces reçus doivent être transmis à chacun des propriétaires ultérieurs du véhicule.

Si le propriétaire a une réclamation de garantie et peut prouver par le biais de factures reçues que le véhicule a reçu l'entretien requis, le concessionnaire Mercedes-Benz autorisé effectuera les travaux de garantie sans facturer les pièces et la main-d'œuvre. Il est de la responsabilité du propriétaire et du concessionnaire Mercedes-Benz autorisé de juger si le service d'entretien requis a été effectué.

L'obligation de MBC se limite à l'autorisation d'échanger ou de réparer à son gré les pièces qu'elle reconnaît défectueuses. En cas d'assemblages défectueux, les unités reconstruites en usine peuvent être utilisées en échange au lieu de les réparer. Les pièces ou ensembles défectueux remplacés deviennent la propriété de MBC. Les réparations sous garantie ne constituent pas une prolongation de la période de garantie initiale pour le véhicule ou une partie de celui-ci.

Le terme « **ajustements** » tel qu'il est utilisé dans la garantie se rapporte aux réparations mineures qui ne sont normalement pas liées au remplacement de pièces. La garantie couvre les ajustements nécessaires pour corriger les défauts.

Si, p. ex., une pièce desserrée ou mal alignée est constatée pendant l'utilisation normale ou l'entretien, elle sera corrigée sans frais à tout moment au cours des 12 mois ou des 20 000 km inclus dans la période de réglages.

REMARQUE : Si ces pièces sont endommagées ou usées en raison d'événements de course ou de compétition, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou d'un manque d'entretien, ce qui est hors de notre contrôle, ces pièces endommagées ne sont pas couvertes par cette modalité.

Selon votre modèle, il est équipé d'une ou deux batteries principales. La durée de vie des batteries dépend de leur état de charge.

Si vous utilisez le véhicule moins de 300 km par mois, principalement pour des déplacements de courte distance ou s'il n'est pas utilisé pendant plus de trois (3) semaines à la fois, il est de votre responsabilité de faire vérifier et corriger la charge de la batterie. Dans de telles circonstances, nous recommandons également l'utilisation d'un chargeur d'entretien Mercedes-Benz approuvé disponible chez votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé. Veuillez respecter les instructions de charge de la batterie dans le manuel d'utilisation de votre véhicule.

Perte totale ou pièces réparées/remplacées

Tout véhicule qui a été endommagé à un point tel que le propriétaire, l'assureur, l'institution financière ou la société de crédit-bail a déterminé que le véhicule était une « perte totale », une « radiation » ou l'équivalent, n'est pas couvert par cette garantie. Cela inclut, sans s'y limiter, les véhicules délivrés à titre de « récupération », « ferraille », « démantelé » ou similaire en vertu de toute loi applicable.

Toutes les pièces réparées ou remplacées dans le cadre d'une réclamation d'assurance ou requises à la suite d'événements qui ne sont pas couverts par cette garantie (voir « Articles qui ne sont pas couverts », ([page 9](#))), par exemple, les dommages dus à un accident, à une mauvaise utilisation ou à une négligence, et dans les deux cas, tout dommage consécutif subséquent au véhicule ne sont pas couverts par cette garantie.

Pièces antivol

Certaines pièces pertinentes pour le vol nécessitent une formation et des outils spéciaux pour assurer une installation et un étalonnage appropriés. Une installation et une maîtrise incorrectes de ces pièces peuvent augmenter les risques de vol du véhicule et d'autres actes frauduleux. Par conséquent, pour la sécurité de nos clients et de leurs véhicules, ces pièces ne sont disponibles que chez les concessionnaires Mercedes-Benz autorisés.

Peinture et autres éléments esthétiques

Les défauts de peinture, de garniture ou d'autres éléments d'apparence sont normalement corrigés lors de la préparation de notre nouveau véhicule ou par le concessionnaire Mercedes-Benz autorisé lors de l'inspection du nouveau véhicule. Nous vous suggérons d'en aviser votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé dès que possible si vous trouvez des problèmes de peinture ou d'apparence, car la détérioration due à l'utilisation et à l'exposition n'est pas couverte par la garantie.

Les instructions qui figurent dans votre manuel du propriétaire à propos des soins apportés à la peinture, à la sellerie, aux garnitures et aux toits décapotables, le cas échéant, doivent être suivies à la lettre pour continuer de bénéficier de la couverture de la garantie.

Renseignements sur les réparations de carrosserie

En raison des matériaux et des procédures d'assemblage utilisés dans la production des véhicules Mercedes-Benz, il est fortement recommandé que tout travail de peinture ou réparation de carrosserie soit effectué à l'aide de pièces d'origine Mercedes-Benz par des ateliers de réparation qui ont été autorisés par MBC comme ayant les outils, l'équipement et la formation nécessaires pour effectuer ces réparations. MBC a certifié un réseau d'installations de réparation de carrosserie qui sont qualifiées pour mener à bien des réparations esthétiques et structurelles sur votre véhicule.

Bien que le propriétaire du véhicule soit susceptible de décider de confier les réparations (dommages dus à une collision ou travaux de réparation de peinture) à une personne ou un établissement spécialisé dans les réparations de carrosserie automobile, les dommages et les dysfonctionnements causés par des réparations de carrosserie non exécutées conformément aux procédures de réparation spécifiées par Mercedes-Benz ne sont pas couverts par la garantie limitée de véhicule neuf Mercedes-Benz.

Si votre véhicule a besoin de travaux de peinture ou de réparation de carrosserie ou si vous avez des questions, veuillez contacter votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé ou appeler 1-800-387-0100.

Fourniture des bons de réparation au client

Votre service vous remettra une copie de l'ordre de réparation de toutes les réparations sous garantie effectuées. Veuillez conserver cette copie avec les dossiers de votre véhicule.

Pneus

Les pneus bénéficient de la garantie de leur fabricant ; de nombreux concessionnaires Mercedes-Benz agréés proposent également des pneus et peuvent vous aider à procéder à des réglages.

Politique relative aux adaptateurs de bornes de recharge

Pour éviter tout risque de blessure grave et de dommages matériels lors de la recharge sur des bornes CC compatibles NACS avec un adaptateur, utilisez exclusivement des adaptateurs vendus ou fournis par Mercedes-Benz. L'utilisation de tout autre adaptateur avec des bornes compatibles NACS est strictement interdite. Veuillez suivre toutes les instructions du manuel d'utilisation fourni avec l'adaptateur Mercedes-Benz.

Garantie du système antipollution – Véhicules

Généralités

Conformément aux exigences d’Environnement Canada sur les émissions des véhicules motorisés, Mercedes-Benz AG garantit à tout premier propriétaire et propriétaire subséquent de véhicule Mercedes-Benz neuf que :

1. le véhicule a été conçu, construit et équipé conformément aux normes d’Environnement Canada applicables au moment de la vente au propriétaire initial ; et
2. Le véhicule est exempt de défauts de matériaux et de fabrication au moment de la vente qui l’amèneraient à ne pas être conforme à ces règlements dans un délai de deux ans ou de 40 000 km à compter de la date d’utilisation initiale du véhicule, selon la première éventualité,
3. Est exempt de défauts de matériaux et de fabrication dans certaines pièces liées aux émissions, tel que spécifié dans la liste indiquée aux **pages 21 à 23**, ce qui les empêcherait de respecter ces exigences pour une période d’utilisation de 8 ans ou 130 000 km, selon la première éventualité.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. La réparation ou le remplacement de pièces sous garantie qui doivent être remplacées avant 130 000 km. Ces pièces ne sont plus couvertes une fois qu’elles ont été remplacées au premier intervalle de remplacement requis lors d’un entretien régulier.
2. Tout véhicule sur lequel le kilométrage du compteur kilométrique a été modifié et/ou le kilométrage réel du véhicule ne peut pas être facilement déterminé.
3. La perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou dommages accessoires ou indirects similaires.

La « perte totale », la « radiation » ou l’équivalent n’est pas couverte par ces garanties. Cela inclut, sans s’y limiter, les véhicules délivrés à titre de « récupération », « ferraille », « démantelé » ou un titre similaire en vertu de toute loi provinciale.

Cette garantie sera exécutée par tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé au choix du propriétaire – réparer, remplacer ou ajuster à la discrétion du concessionnaire Mercedes-Benz autorisé, lors de la livraison du véhicule à l’établissement du concessionnaire Mercedes-Benz autorisé sans frais pour les pièces et la main-d’œuvre (y compris le diagnostic), en utilisant des pièces de rechange d’origine Mercedes-Benz, afin d’assurer la conformité aux règlements applicables. Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l’assureur. Cette garantie est disponible uniquement sur les véhicules achetés et exploités au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

La loi exige que votre véhicule se conforme aux normes d’émissions de gaz d’échappement. Afin d’offrir le meilleur rendement du véhicule et les émissions les plus faibles, vous êtes responsable de vous assurer que toutes les procédures d’entretien recommandées détaillées dans le livret d’information sur le service sont effectuées aux heures et aux kilomètres spécifiés. La garantie du système de contrôle des émissions ne couvre pas les défaillances dues uniquement à l’abus du propriétaire ou au manque d’entretien approprié.

Un entretien plus fréquent peut être nécessaire pour les véhicules dans des conditions d’exploitation difficiles telles que des zones poussiéreuses, une conduite de très courts trajets ou le remorquage de remorques.

Nous recommandons que tous les services d’entretien soient effectués par votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé qui est équipé des outils, des instruments et de la documentation nécessaires à l’exécution correcte et systématique de ces services. Nous recommandons l’utilisation de pièces d’origine Mercedes-Benz pour l’entretien et les réparations, car elles ont été fabriquées selon les spécifications du fabricant. Il est également important d’utiliser uniquement des carburants et des lubrifiants conformes aux spécifications de l’usine, car la garantie des systèmes antipollution ne couvre pas la réparation ou le remplacement des pièces nécessaires à la défaillance de ces éléments.

Garantie de rendement du système antipollution

Généralités

REMARQUE : La garantie de rendement du système antipollution s'applique uniquement dans les provinces et les territoires où les systèmes antipollution des véhicules doivent faire l'objet d'essais périodiques, et s'applique uniquement dans la mesure où l'exige la loi.

Mercedes-Benz AG (MBAG) garantit au propriétaire initial et à chaque propriétaire subséquent d'un véhicule Mercedes-Benz neuf que :

- a. sous réserve de l'entretien et de l'utilisation conformes aux instructions écrites de MBC à cet égard ;
- b. si, en tout temps au cours des 8 ans ou 130 000 km, selon la première éventualité, le véhicule ne répond pas aux normes antipollution applicables, comme le confirment les essais exigés à cet effet ; alors
- c. Si une telle non-conformité entraîne ou entraînera l'obligation pour le propriétaire du véhicule d'assumer une pénalité ou une autre sanction (y compris le refus du droit d'utiliser le véhicule) en vertu de toute loi applicable, tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé au cours des 24 premiers mois ou 40 000 km effectuera les réparations ou les remplacements nécessaires aux systèmes/composants spécifiés pour s'assurer que le véhicule est conforme aux normes applicables sans frais pour les pièces et la main-d'œuvre (y compris le diagnostic) ;
- d. Pour le reste des 8 années ou 130 000 km, le concessionnaire Mercedes-Benz autorisé ne corrigera que les défauts directement liés aux composants spécifiés (**pages 21 à 23**) qui ont été installés dans ou sur le véhicule dans le seul ou principal but de réduire les émissions du véhicule.

Les pièces remplacées conformément à cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. La période de garantie commence à la date à laquelle le véhicule est livré au premier acheteur au détail ou mis en service en tant que véhicule de démonstration autorisé du concessionnaire Mercedes-Benz ou de l'entreprise MBC.

Le système de contrôle des émissions de votre nouveau véhicule Mercedes-Benz a été conçu, construit et testé à l'aide de pièces d'origine Mercedes-Benz et le véhicule est certifié conforme aux règlements et exigences canadiens en matière de contrôle des émissions énoncés dans la garantie sur les systèmes de contrôle des émissions. Par conséquent, il est recommandé que toutes les pièces de rechange utilisées pour l'entretien, la réparation ou le remplacement des composants liés aux émissions soient des pièces de rechange d'origine Mercedes-Benz ou des pièces remises à neuf autorisées.

Le propriétaire peut choisir de faire effectuer les travaux d'entretien, de remplacement ou de réparation des dispositifs et systèmes antipollution par tout atelier de réparation automobile ou par toute personne, et choisir d'utiliser des pièces de rechange ou remises en état autres que des pièces d'origine Mercedes-Benz pour l'entretien, le remplacement ou la réparation, sans pour autant invalider la présente garantie ou la garantie du système antipollution ; toutefois, le coût des services et des pièces ne sera pas couvert par la garantie, sauf en cas d'urgence.

L'utilisation de pièces de rechange de qualité ou de conception non équivalentes peut diminuer l'efficacité du système antipollution.

Si des pièces autres que les pièces Mercedes-Benz d'origine ou remises en état sont utilisées pour l'entretien, le remplacement ou la réparation des composants liés au système antipollution, le propriétaire doit obtenir auprès du fabricant visé la garantie que ces pièces sont équivalentes aux pièces d'origine Mercedes-Benz sur le plan du rendement et de la fiabilité.

Cependant, MBC se dégage de toute responsabilité au titre de la garantie des pièces autres que les pièces Mercedes-Benz d'origine ou remises en état, sauf en ce qui concerne les dommages indirects à une pièce autre qu'une pièce d'origine Mercedes-Benz découlant de la défautuosité d'une pièce Mercedes-Benz. Toutefois, l'utilisation des pièces de rechange autres que des pièces Mercedes-Benz n'invalide pas la garantie des autres composants à moins que les dommages aux pièces garanties ne soient causés par des pièces autres que des pièces Mercedes-Benz.

MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la défectuosité d'une pièce est causée par :

- a. la non-conformité aux instructions écrites concernant l'entretien obligatoire et l'utilisation. Ces instructions écrites, y compris les intervalles de temps et de kilométrage établis pour l'exécution des travaux d'entretien, figurent dans le manuel du propriétaire qui accompagne le véhicule. Nous vous conseillons d'effectuer tous les travaux d'entretien ou les réparations sur votre véhicule neuf Mercedes-Benz. MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie si la défectuosité de la pièce en question découle du manque d'entretien. Les reçus et pièces justificatives confirmant l'exécution des travaux d'entretien courant doivent être conservés pour régler tout litige à cet égard, le cas échéant, et doivent être remis à tous les propriétaires subséquents du véhicule ;
- b. Abus ou entretien du véhicule effectué de manière à ce qu'un composant d'émissions ait été mal installé ou réglé en dehors des spécifications du fabricant, ou qui ait entraîné l'enlèvement ou l'inutilisation d'un composant affectant les émissions du véhicule.
- c. l'utilisation de pièces de rechange pour l'entretien ou la réparation du véhicule présentant un défaut matériel ou de fabrication ou qui ne sont pas équivalentes, sur le plan antipollution, aux pièces d'origine et pour lesquelles le propriétaire est incapable de présenter la preuve du contraire ;

MBC peut refuser une réclamation au titre de la garantie de rendement du système antipollution si la société peut établir que la panne ou l'anomalie de la pièce du système antipollution découle directement de l'utilisation des carburants suivants :

- moteurs à essence – essence de qualité inférieure dont l'indice d'octane est inférieur à 91

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

- a. l'anomalie de toute pièce attribuable aux éléments suivants : une utilisation abusive, un mauvais réglage, une modification, une altération, une falsification, un débranchement, un mauvais entretien ou un entretien non convenable ou l'utilisation d'essence avec plomb dans un véhicule équipé d'un catalyseur ;
- b. les dommages découlant d'accidents, les cas fortuits ou autres circonstances indépendantes de la volonté de MBC ;
- c. la réparation ou le remplacement des pièces garanties dont le remplacement est prévu avant 130 000 km, une fois ces dernières remplacées au premier intervalle d'entretien dans le cadre du service d'entretien courant ;
- d. la perte de temps, les inconvénients, la perte de jouissance du véhicule ou autres dommages accessoires ou indirects ;
- e. Tout véhicule sur lequel la lecture du compteur kilométrique a été modifiée de sorte que le kilométrage réel du véhicule ne peut être déterminé.

Cette garantie est disponible uniquement pour un véhicule acheté et exploité au Canada.

Dans tous les autres pays, les pièces défectueuses seront réparées ou remplacées, sans frais, uniquement en vertu des dispositions et des restrictions de la garantie des véhicules neufs Mercedes-Benz en vigueur à ce moment dans le pays visé.

EN CE QUI CONCERNE LES SYSTÈMES ANTI POLLUTION, LA GARANTIE ET LA GARANTIE DE RENDEMENT CONNEXES SONT LES SEULES GARANTIES, ET DANS LA MESURE OÙ LA LOI LE PERMET, IL N'EXISTE AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION OU GARANTIE, EXPRIMÉES OU IMPLICITES, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE CONFORMITÉ À UNE FIN PRÉCISE, ET L'ASSUREUR DÉCLINE TOUTES LES AUTRES OBLIGATIONS OU RESPONSABILITÉS. MERCEDES-BENZ AG ET LE CONCESSIONNAIRE MERCEDES-BENZ AGGRÉÉ N'ASSUMENT PAS ET N'AUTORISENT AUCUNE AUTRE PERSONNE À ASSUMER POUR EUX TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ LIÉE AUXDITS SYSTÈMES ANTI POLLUTION.

Garantie de performance en matière d'émissions – Ce que vous devez savoir

Généralités

Vous pouvez présenter une réclamation en vertu de cette garantie immédiatement après que votre véhicule a échoué à un test d'émissions applicable si, à la suite de cette défaillance, vous êtes tenu par la loi de réparer le véhicule pour éviter l'imposition d'une pénalité ou d'une sanction. Vous n'avez pas besoin de subir la perte du droit d'utiliser le véhicule, de payer une amende ou d'engager des frais de réparation avant de déposer cette réclamation. Votre réclamation de garantie peut être présentée à n'importe quel concessionnaire Mercedes-Benz autorisé de votre choix au Canada.

Le concessionnaire Mercedes-Benz autorisé honoraera ou refusera votre réclamation dans un délai raisonnable ne dépassant pas 30 jours, à compter du moment où votre véhicule est initialement présenté pour réparation ou dans tout délai spécifié par la loi applicable, selon la plus courte des deux, sauf si un retard est causé par des événements non attribuables à MBC ou à votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé. Vous serez avisé par écrit par votre concessionnaire Mercedes-Benz autorisé de la raison de tout refus de votre réclamation.

Pour de plus amples renseignements au sujet de la garantie de rendement du système antipollution, communiquez avec votre concessionnaire Mercedes-Benz agréé.

Composants liés aux émissions Mercedes-Benz MY2026

Moteur à essence

I. Système d'induction d'air

Boîtier de filtre à air
Solenoïde de dispositif de réglage d'arbre à cames
Refroidisseur d'air de suralimentation (avec collecteur d'admission, le cas échéant)
Clapet antiretour d'air de suralimentation
Sonde de température et de pression d'air de suralimentation
Conduite d'air de suralimentation/d'air d'admission
Conduite d'air propre
Soupape de commutation pneumatique de décélération
Chargeur électrique supplémentaire
Papillon des gaz électrique
Collecteur d'admission/ligne de distribution d'air de suralimentation
Capteur de température d'air d'admission
Capteur de pression d'air à induction
Turbocompresseur (avec collecteur d'échappement, le cas échéant)
Soupape de décharge

II. Système de mesure du carburant

Injecteur de carburant
Pompe à carburant (avec capteur de pression du carburant et/ou capteur de niveau de carburant, le cas échéant)
Rampe d'injection (avec régulateur de pression de carburant, injecteur, capteur de temp./pression élevée, le cas échéant)
Module de commande du système d'alimentation en carburant
Logiciel du module de commande du système d'alimentation en carburant
Capteur de pression élevée/température du carburant (rampe d'injection)
Pompe haute pression
Injecteur

III. Système d'allumage

Bobine d'allumage
Bougie d'allumage

IV. Recyclage des gaz de carter

Régulateur de pression pour la ventilation du carter
Capteur de pression de ventilation du carter
Conduite de ventilation du carter
Soupape de ventilation du carter

V. Contrôle de l'évaporation du carburant

Absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Conduite de purge EVAP (réservoir de carburant)
Conduite de purge EVAP (soupape de purge)
Soupape de purge de l'absorbeur de vapeurs de carburant EVAP
Goulot de remplissage de carburant
Bouchon de réservoir de carburant
Capteur de niveau de carburant du réservoir de carburant
Capteur de pression du réservoir de carburant
Amortisseur de pression de carburant
Réservoir de carburant (avec capteur de pression du carburant, valve d'aération et/ou goulot de remplissage, le cas échéant)
Module de diagnostic des fuites du réservoir de carburant
Capteur de pression (ventilation du réservoir)

VI. Système d'injection d'air secondaire

Pompe d'injection d'air
Injecteur d'air
Soupape de commutation pneumatique
Reniflard

VII. Échappement

Actionneur de volet d'échappement
Collecteur d'échappement
Catalyseur trois voies (avec collecteur d'échappement et/ou filtre à particules, le cas échéant)*

VIII. Systèmes et capteurs de contrôle des émissions des moteurs

Système de contrôle de la gestion de l'air
Capteur de batterie
Capteur de position de l'arbre à cames
Ventilateur de refroidissement
Pompe de refroidissement
Soupape de commutation de liquide de refroidissement, basse température.
Soupape d'arrêt du liquide de refroidissement
Capteur de basse température du liquide de refroidissement
Capteur de position du vilebrequin
Module de commande du moteur*
Logiciel du module de commande du moteur*
Capteur de température du liquide de refroidissement du moteur
Capteur de pression différentielle des gaz d'échappement
Capteur de température des gaz d'échappement
Capteur de cliquetis
Capteur de température/pression de l'air de charge
Bouchon de remplissage d'huile
Tuyau de remplissage d'huile
Soupape de commande de pression d'huile
Vanne de commutation d'huile
Séparateur d'huile
Capteur de température/pression de l'huile
Capteur O2 primaire
Capteur O2 secondaire
Thermostat, eau de refroidissement
Actionneur de soupape (désactivation des cylindres)
Capteur de vitesse du véhicule

IX. Diagnostic embarqué

Compresseur de climatisation
Évaporateur de climatisation
Détendeur de climatisation
Module de commande du système de climatisation
Logiciel du module de commande du système de climatisation
Module de commande du système de climatisation
Logiciel du module de commande du système de climatisation
Module de commande de freins
Logiciel du module de commande de freins
Module de commande de transmission
Logiciel du module de commande de transmission
Module de commande du mode de conduite (unité d'entraînement)
Logiciel du module de contrôle du mode de conduite (unité d'entraînement)

Matériel du module de contrôle du mode de conduite
Logiciel du module de contrôle du mode de conduite
Commutateur d'allumage électronique
Logiciel du commutateur d'allumage électronique
Module de commande du programme de stabilité électronique
Logiciel du module de commande du programme de stabilité électronique
Module d'acquisition de signal avant
Logiciel du module d'acquisition de signal avant
Tableau de bord (témoin d'anomalie)*
Module d'acquisition de signal
Logiciel du module d'acquisition de signal
Module de commande de la colonne de direction
Logiciel du module de commande de la colonne de direction
Module de commande de transmission (unité de commande électrohydraulique / plaque de changement de vitesse)
Logiciel du module de commande de la boîte de vitesses
Pompe à huile, Trans Aux.

X. **Système hybride / 48 V**

Batterie de 48 V
Module de commande du système de gestion de la batterie
Logiciel du module de commande du système de gestion de la batterie
Matériel du chargeur de batterie
Logiciel du chargeur de batterie
Prise du chargeur de batterie
Module de contrôle de la passerelle de batterie
Logiciel du module de contrôle de la passerelle de batterie
Module de commande du générateur de démarrage (RSG)
Logiciel du générateur de démarrage (RSG)
Convertisseur CC/CC
Logiciel de conversion CC/CC
Moteur électrique
Résolveur de moteur électrique
Capteur de température de moteur électrique
Module de commande de moteur électrique
Logiciel du module de commande de moteur électrique
Batterie haute tension**
Carte de l'unité de commande (batterie HV)
Démarreur-alternateur intégré

1) S'il s'applique à ce modèle.

* Ces articles sont garantis pendant 8 ans/130 000 km (selon la première éventualité), toutes les autres pièces sont garanties pendant 2 ans/40 000 km (selon la première éventualité).

Garantie contre la corrosion

La présente garantie couvre les éléments suivants :

Corrosion de surface : Corrosion de surface pendant une période de 48 mois ou 80 000 km à compter de la date de la première immatriculation, selon la première éventualité.

Perforation : Perforation due à la corrosion pendant une période de 60 mois kilométrage illimité à compter de la date de la première immatriculation.

1. Si des défauts sont découverts et causent une corrosion ou une perforation de la surface (tel que défini ci-dessous) dans les délais respectifs indiqués ci-dessus, tout concessionnaire Mercedes-Benz autorisé réparera ou remplacera (à sa seule discrétion) ces défauts sur toute pièce de carrosserie du véhicule (définie ci-dessous), à condition que le manuel de l'utilisateur pour l'utilisation et l'entretien du véhicule soit respecté. Toutes les pièces remplacées en vertu de cette garantie deviennent la propriété de MBC.
2. La « corrosion de surface » désigne la rouille ou la corrosion touchant toute surface facilement visible de la carrosserie du véhicule, mais ne comprend pas les dommages externes à des surfaces peintes ou plaquées ou la rouille ou la corrosion découlant de dommages provoqués par la projection de gravillons ou par d'autres types d'impacts.
3. « Perforation » désigne la rouille ou la corrosion de tout composant de la carrosserie du véhicule de la surface intérieure à la surface extérieure.
4. « Carrosserie du véhicule » désigne tous les composants métalliques mobiles ou non mobiles du véhicule, y compris les pièces remplacées en vertu de la présente garantie, à l'exclusion des composants qui font partie du soubassement, du groupe motopropulseur, de la direction, de la suspension, des systèmes de freinage ou d'échappement du véhicule.

La garantie ne couvre pas les éléments suivants :

1. Corrosion de surface ou perforation au niveau de composants de la carrosserie du véhicule qui ont été réparés, remplacés ou remis en état après la première vente du véhicule au détail, à l'exception des (i) réparations, remplacements ou remises en état exécutés dans le cadre de la présente garantie ; ou (ii) remplacements dus à un accident ou des dommages UNIQUEMENT SI LESDITS REMPLACEMENTS IMPLIQUENT DES PIÈCES MERCEDES-BENZ D'ORIGINE AINSI QU'UN TRAITEMENT ANTI-ROUILLE ET DES MATÉRIAUX DE REMISE EN ÉTAT MERCEDES-BENZ D'ORIGINE.
2. Corrosion de surface ou perforation au niveau de la carrosserie du véhicule provoquée par une utilisation abusive ou un entretien inapproprié.
3. Corrosion de surface ou perforation découlant de l'endommagement de la peinture par des dangers de la route, comme des pierres et des débris.
4. Corrosion ou perforation de surface causée par une partie de la carrosserie du véhicule immergée dans l'eau, le sable ou la boue, ou exposée à des gaz corrosifs ou à des retombées atmosphériques, comme des produits chimiques et de la sève d'arbre, ou par du sel de voirie, de la grêle, une tempête de vent ou d'autres facteurs environnementaux.
5. Correspondance de peinture. (MBC se réserve le droit de décider si la peinture du panneau réparé ou remplacé dans la couleur de la finition d'origine est réalisable. MBC n'est en aucun cas responsable des coûts de peinture de l'ensemble du véhicule uniquement pour la correspondance de la peinture.)

REMARQUE : LES INSTRUCTIONS QUI FIGURENT DANS VOTRE MANUEL DU PROPRIÉTAIRE À PROPOS DU NETTOYAGE ET DES SOINS AU VÉHICULE DOIVENT ÊTRE SUIVIES À LA LETTRE AFIN DE CONTINUER DE BÉNÉFICIER DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE CONTRE LA CORROSION.

POUR PROFITER PLEINEMENT DE LA COUVERTURE DE LA GARANTIE, TOUTE RÉPARATION OU TOUT REMplacement DOIT ÊTRE EXÉCUTÉ(E) CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS DE RÉPARATION DU FABRICANT.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE S'APPLIQUE QU'AU CANADA.

Vous avez des questions à propos de la garantie ou des services?

La satisfaction et la bonne volonté des propriétaires de Mercedes-Benz sont au cœur des préoccupations des concessionnaires Mercedes-Benz et de MBC. Dans le cas où une question de garantie ou de service n'est pas traitée à votre satisfaction, les étapes suivantes sont suggérées :

D'ABORD – Discutez du problème avec la direction de votre concessionnaire Mercedes-Benz. Parlez-en au gestionnaire de service, puis si vous avez encore des questions, discutez-en avec le propriétaire du concessionnaire Mercedes-Benz autorisé.

ENSUITE – Demandez des éclaircissements – si des questions restent sans réponse, demandez à votre concessionnaire de communiquer avec le directeur régional du service.

ENFIN – Si vous avez d'autres commentaires ou questions concernant votre Mercedes-Benz après avoir discuté avec votre concessionnaire et votre directeur régional du service, veuillez nous envoyer un courriel : cs.can@cac.mercedes-benz.com

À l'intention des acheteurs de véhicules Mercedes-Benz d'occasion

Si vous avez acheté un véhicule Mercedes-Benz d'occasion avant l'expiration de sa garantie d'origine, vous pourriez avoir droit à toute partie non expirée de la garantie à condition que vous établissiez votre date de propriété et d'achat du véhicule. Veuillez communiquer avec notre Centre d'assistance à la clientèle à l'adresse cs.can@cac.mercedes-benz.com pour en savoir plus.

Un tel avis est également nécessaire pour votre propre sécurité après l'expiration de la garantie d'origine.

La Loi canadienne sur la protection de l'environnement exige que Mercedes-Benz AG soit en mesure de communiquer avec les propriétaires de Mercedes-Benz si une correction d'un défaut de produit s'avère nécessaire.

De plus, si votre adresse ou vos coordonnées changent, veuillez nous en informer dès que possible et nous fournir vos informations à jour en communiquant avec notre Centre d'assistance à la clientèle au cs.can@cac.mercedes-benz.com

Assistance routière

Au-delà des services et de l'assistance fournis par le réseau de concessionnaires Mercedes-Benz, qui est stratégiquement situé dans tout le pays, Mercedes-Benz AG a mis en place un réseau d'assistance auxiliaire à l'échelle nationale. Le seul but de ce réseau est de vous offrir, à vous, propriétaire de Mercedes-Benz, l'assurance et la tranquillité d'esprit de savoir que de l'aide est à portée de main si jamais vous en avez besoin, 24 heures sur 24, pratiquement partout au Canada ou sur la zone continentale des États-Unis.

Renseignements importants

- Les services d'assistance routière sont inclus sans frais supplémentaires pendant la durée de la garantie de base, de la garantie limitée prolongée (ELW), si achetée, et de la garantie limitée des véhicules d'occasion (PLW), le cas échéant.
- Le prestataire de services décline toute responsabilité en cas de retard dans la prestation de services causé par des conditions météorologiques difficiles.

Service d'assistance routière fourni

Pour bénéficier de l'assistance routière, vous devez rester avec votre véhicule en panne. De plus, votre véhicule doit être immatriculé et assuré et se trouver sur une route régulièrement fréquentée pour recevoir les services d'assistance routière.

- **Service de chargement de batterie** – Si votre batterie est déchargée, un prestataire de services la chargera pour que votre véhicule puisse reprendre la route sans assistance.
- **Livraison de carburant** – Si votre véhicule est à court de carburant, une réserve d'urgence allant jusqu'à 5 litres de carburant (le cas échéant) sera livrée. Si un même véhicule requiert plusieurs livraisons de carburant, ces livraisons seront effectuées à la discrétion de l'assistance routière Mercedes-Benz.
- **Service de crevaison** – Si votre véhicule a un pneu crevé, sa roue de secours gonflée et montée en bon état (le cas échéant) sera installée. Sinon, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz le plus proche.
- **Service de treuil et de désincarcération** – Votre véhicule sera extrait ou treuillé lorsqu'il pourra être atteint en toute sécurité à partir d'une route dégagée et normalement fréquentée (le véhicule doit pouvoir circuler par ses propres moyens). Cet avantage ne s'applique pas aux véhicules immobilisés sur une voie privée ou un parc de stationnement recouvert de neige. *En raison de la nature de ce service, le prestataire de services décline toute responsabilité en cas d'endommagement du véhicule et aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.*
- **Service de remorquage** – En cas de panne mécanique, le véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz le plus proche (des frais peuvent s'appliquer pour les ponts à péage ou les traversiers). Si le véhicule doit être remorqué à la suite d'une collision, des frais peuvent être imputés pour le service si le véhicule se trouve à plus de 80 km d'un atelier de carrosserie Mercedes-Benz agréé. Les frais seront déterminés par l'exploitant du service sur les lieux de la collision.
- **Assistance en cas de verrouillage** – Si vous avez verrouillé vos clés dans votre véhicule, nous enverrons un centre de service pour tenter d'entrer dans votre véhicule. Les frais de main-d'œuvre et de remplacement des clés ne sont pas inclus. Dans le cas où l'accès ne peut être obtenu, votre véhicule sera remorqué jusqu'au concessionnaire Mercedes-Benz le plus proche.

Vous devez avoir votre numéro d'identification de véhicule (NIV) à portée de main lorsque vous appelez l'assistance routière. Votre NIV à 17 chiffres se trouve dans le coin inférieur du pare-brise du côté conducteur ou sur le montant de la porte du côté conducteur sous le loquet. Il se trouve généralement également sur vos papiers de propriété ou votre bordereau d'assurance.

Remboursement des frais en cas d'interruption de voyage

En cas de panne mécanique non provoquée par un accident qui empêche votre véhicule de se déplacer sans assistance, l'assistance routière Mercedes-Benz remboursera les frais engagés pendant la réparation du véhicule, conformément aux modalités suivantes, à condition que votre véhicule ait été remorqué par l'assistance routière Mercedes-Benz et que les originaux des reçus soient fournis. (Remarque : Cet avantage ne s'applique pas si le remorquage est nécessaire en raison d'un changement de pneu non réussi, étant donné que cela n'est pas considéré comme une panne mécanique.)

Si la panne survient à moins de 80 km du domicile du propriétaire

- Moyen de transport alternatif – (jusqu'à 100,00 \$ par incident).
- Frais accessoires – incluent les dépenses téléphoniques et de stationnement (jusqu'à 25,00 \$ par incident).

Si la panne survient à plus de 80 km du domicile du propriétaire

- Logement – jusqu'à cinq (5) nuits d'hôtel à proximité du lieu de la panne ou du centre de réparation (montant maximal de 500,00 \$ par incident), à condition que les logements n'aient pas été réservés avant la panne. (Remarque : Le remboursement n'inclut pas les repas, les boissons alcoolisées et les pourboires.)
- Transport alternatif – comprend les billets d'avion commerciaux, la location de véhicules (à l'exception des frais de carburant et de débarquement), le taxi/covoiturage ou tout autre moyen de transport commercial régulier (jusqu'à 600,00 \$ par incident).
- Frais accessoires – incluent les dépenses téléphoniques et de stationnement (jusqu'à 25,00 \$ par incident).

Traction de remorque

Le service de traction de remorque est inclus, mais limité à un remorquage par panne et n'inclut pas le treuillage.

Le remorquage se fait à un endroit sûr et non au concessionnaire Mercedes-Benz.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son prestataire de services ne peuvent en aucun cas être tenus responsables du contenu de la remorque et des effets personnels présents dans la remorque, susceptibles d'être endommagés dans le cadre de la prestation de services ainsi que des frais associés à l'entreposage de la remorque pendant que votre véhicule Mercedes-Benz est en cours de réparation.

L'assistance routière Mercedes-Benz et son prestataire de services se réservent le droit de refuser la prestation de services si le montant du contenu de la remorque est supérieur au montant de l'« assurance des marchandises » contractée par le prestataire du service de remorquage.

Comment soumettre une réclamation de remboursement

1. Les réclamations doivent être soumises à l'assistance routière Mercedes-Benz dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la panne.
2. Indiquez la cause et l'emplacement de la panne. Les demandes de remorquage doivent être accompagnées de la facture de remorquage **originale**.
3. Joignez une photocopie de la facture de réparation détaillée et les factures/reçus **originaux** des frais engagés. Ce service s'applique aux dépenses encourues par vous dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter de la panne de votre véhicule Mercedes-Benz. Nous vous recommandons de conserver une copie de tous les reçus dans vos dossiers.
4. Pour être admissible au remboursement des frais de remorquage ou d'interruption de voyage, le véhicule doit être remorqué chez un concessionnaire Mercedes-Benz certifié.
5. Un chèque ou un virement électronique est envoyé à la réception et à l'examen des renseignements sur la demande (veuillez prévoir de 4 à 6 semaines pour le traitement).
6. Le remboursement, qui s'applique aux pannes survenant n'importe où au Canada ou dans la partie continentale des États-Unis, est soumis aux modalités mentionnées par Mercedes-Benz AG.
7. Pour obtenir un remboursement, veuillez soumettre vos réclamations en ligne à <https://roadsideclaims.xperigo.com>

Que faire en cas de collision

En cas de blessure,appelez immédiatement le 911 ou la police. Si vous doutez que votre véhicule Mercedes-Benz puisse être conduit en toute sécurité ou sans que d'autres dommages lui soient causés, veuillez communiquer avec l'assistance routière au 1-800-387-0100. Une dépanneuse sera envoyée sur les lieux afin de remorquer votre véhicule vers un atelier de carrosserie Mercedes-Benz agréé.

Responsabilités et restrictions

Mercedes-Benz se réserve le droit de limiter les services d'assistance routière et le remboursement à un propriétaire ou à un conducteur lorsque, à l'appréciation exclusive de Mercedes-Benz Canada, les réclamations deviennent excessives en termes de fréquence ou de type d'événement. Mercedes-Benz Canada se réserve également le droit de réviser ou d'interrompre les avantages/services décrits à tout moment, sans préavis, à sa seule discrétion.

Tous les opérateurs de services fournissant des services sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas des employés de Mercedes-Benz AG. Par conséquent, le programme d'assistance routière Mercedes-Benz ne peut et n'assume aucune responsabilité pour toute perte ou tout dommage à votre véhicule Mercedes-Benz ou à vos biens personnels résultant de la prestation d'un tel service. Les exploitants de services peuvent refuser de fournir le service si le véhicule est sans surveillance sans autorisation préalable. Si la prestation de services est tout de même assurée, le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable du vol ou de l'endommagement du véhicule et de son contenu s'il est laissé sans surveillance.

Entretien et documentation

La réimpression, la traduction et la copie, même partielles, sont interdites sans notre autorisation écrite préalable.

Durée d'appui : Octobre 2025

Édition B 2025

© 2026 Mercedes-Benz Canada Inc.

Modèles

CLASSE C (206046, 206047, 206087)

CLE-COUpé (236347, 236361, 236362)

CLE-CABRIO (236447, 236461, 236462)

CLASSE E (214047, 214061, 214063[hybride rechargeable], 214265, 214263[hybride rechargeable])

CLASSE S (223163, 223176, 223.182 [hybride rechargeable], 223976, 223979)

SL (232450, 232480, 232481, 232981)

CLA - COUPÉ (118346, 118347, 118351, 118354)

VUS GLA (247746, 247747, 247751)

VUS GLB (247646, 247647, 247651)

VUS GLC (254647, 253656[hybride rechargeable], 254687, 254680)

GLC COUPÉ (254347, 254387, 254380)

VUS GLE (167145, 167146[hybride rechargeable], 167159, 167185, 167161, 167189)

GLE COUPÉ (167359, 167361, 167389)

Classe G (465210, 465250)

VUS GLS (167959, 167985, 167989, 167987)

GT-COUpé (192343, 192380, 192378, 192388)

GT 4 PORTES COUPÉ (290661, 290688, 290679 [hybride rechargeable])